

Nombre de
Conseillers :
en exercice :
présents :
votants :

L'an deux mille vingt six
le : trois avril
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2026

OBJET :

**CRÉATION D'UN
POSTE A TEMPS
COMPLET
D'AGENT
TERRITORIAL
SPÉCIALISÉ DES
ÉCOLES
MATERNELLES DE
2ème CLASSE SUITE
A UNE
INTEGRATION
DIRECTE**

-PROCURATIONS :

- M. Gilbert MAGNAN à M. Clément CHICHIGNOUD
- Mme Jennifer PALOMBE à Mme Marina BARRESI

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs.

Considérant que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en conformité le grade et les fonctions d'un Agent Social Principal de 2^{ème} classe, exerçant les missions d'Agent Territorial Spécialisé des écoles maternelles.

Considérant qu'il est proposé à l'assemblée, la création d'un emploi à temps complet d'Agent Territorial Spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe, à compter du 01/05/2026.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le : 08/04/2026
Publié ou Notifié
le : 08/04/2026

Le Conseil Municipal,

- DECIDE :

1. **DE CREER** un poste à temps complet d'Agent Territorial Spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe,
2. **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01/05/2026.
3. **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget communal.

POUR : 29

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,

Philippe ARDHUIN

